POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence: C.N.83.2009.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DE ROTTERDAM SUR LA PROCÉDURE DE CONSENTEMENT PRÉALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE DANS LE CAS DE CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET DU COMMERCE INTERNATIONAL

ROTTERDAM, 10 SEPTEMBRE 1998

AMENDEMENT À L'ANNEXE III

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par la Décision RC-4/5 du 31 octobre 2008, adoptée à sa quatrième réunion, tenue à Rome, Italie, du 27 au 31 octobre 2008, la Conférence des Parties à la Convention susmentionnée a adopté, conformément à la procédure établie au paragraphe 5 de l'article 22 de la Convention, un amendement à l'Annexe III.

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties a décidé, dans la même décision, que "cet amendment entrera en vigueur pour toutes les Parties le 1^{er} février 2009".

On trouvera ci-joint dans les six langues les textes de l'amendement à l'Annexe III.

Le 5 février 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.